

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 7 Novembre 2017**

Date de la convocation : 31/10/2017

Date d'affichage : 31/10/2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 05/09/2017

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise - Mme GARNIER Michèle - Mme LYONNET Joëlle – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. GALICHET Éric – Mme GOUPY Janine - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme OLIVIER Irène - Mr BERAUD Alain - Mme BOULIN Nicole - Mme CHABANNE Christelle - M. JONINON Pierre - M. PADET René - Mme DURON Josette - M. JACQUET Jacky - Mr YENIL Étienne

Mr THOMAS André a donné pouvoir à Mme CHABANNE Christelle

Mr BERTRAND Jérémy a donné pouvoir à M JONINON Pierre

Mme TISSOT Françoise a donné pouvoir à Mme LYONNET Joëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHABANNE Christelle

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/09/2017*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2017 44	01/10/2 017	Me LAFAY Olivier 13 bis av. Jean Jaurès BP 25 42110 FEURS	A863	4510	SEGAUD	JUNET Philippe	non	Le Port
2017 45	10/10/2 017	Me BOZZACO – COLONA Sébastien 13 bis Av. Jean Jaurès 42110 FEURS	C 463 C 464	2880	BOUGUER RA Emmanuel et MICOLON Claudine	FAVIER David	non	905 Route de Néronde
2017 46	13/10/2 017	Me VIRICEL Nathalie 5 rue de St Etienne BP 17 42510 BALBIGNY	C3762 C3763	812	CECCOLI	DEJOINT Céline	Non	Aux Landes
2017 47	18/10/2 017	Cabinet Urbanisme REYNARD Sarl CAUPERE 41 rue du Lac 69422 LYON Cedex 3	C 351 C 352 C 353	4740	CONSORTS LAURENT	DELEAU Fabrice et GEORGES Marion	Non	72 chemin de Félines
2017 48	25/10/2 017	SCP MICHAUDET	C3393 C3499	1544	SCI du Chambeyron gérante Mme Pitaval Marie Thérèse	JEANPIER RE Aurélien	non	1 rue du Four à Chaux
2017 49	27/10/2 017	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 rte de Saint-Germain Laval 42510 Nervieux	C1798	1000	FEDIX Christian	LIGOUT Damien	non	4 rue du Concillon

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. INTERCOMMUNALITE

1. Restitution de la compétence voirie de la Communauté de communes Forez Est à notre commune

Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017, l'EPCI a décidé de restituer à ses communes membres la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette décision suppose que la commune délibère pour approuver ou non cette décision dans les 3 mois de la prise de la délibération, sinon l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la création de la Communauté de Communes de Forez Est la compétence voirie leur a été cédée. Cette compétence qui avait été mise en œuvre par les Communautés de Commune de Balbigny, des Collines du Matin et de Forez en Lyonnais, avait été transférée de fait à Forez Est.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence ne sera plus exercée par l'EPCI :

- d'une part la nouvelle politique départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités

- d'autre part Forez Est va devoir développer ou prendre des compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD, eau, assainissement, petite enfance, ...).

La procédure de restitution des compétences est identique à celle relative aux transferts de compétence définie par le Code Général des Collectivités, article L.5211-17, à savoir, délibération du conseil communautaire, notification de cette délibération aux communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer, réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant la date du transfert pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées liés à cette restitution.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la restitution de la compétence voirie à la commune de Balbigny à compter du 1^{er} janvier 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2. Evaluation des charges transférées à la Communauté de communes Forez Est relative à la compétence « Promotion du Tourisme »

La compétence tourisme a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. Notre commune doit délibérer pour approuver la nouvelle évaluation des charges transférées faite par la CLECT, suite à cette nouvelle compétence.

Sur les 5 ex-intercommunalités qui composent maintenant Forez Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de Communes de Forez Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

La CLECT fixe ainsi le montant des charges transférées aux communes concernées.

COMMUNE	Charges fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	Recettes de fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	TOTAL charges de fonctionnement transférées	Charges investissement moyenne 2014-2015-2016	Recettes investissement	TOTALdes charges d'investissement transférées	TOTAL des charges tourisme transférées des communes à l'EPCI
CHAMBEON	411,39	225,67	185,72			0,00	185,72

CIVENS	5 853,72	97,50	5 756,22			0,00	5 756,22
CLEPPE	642,42	326,57	315,85			0,00	315,85
FEURS	119 595,59	40 609,47	78 986,12	1 944,27	0,00	1 944,27	80 930,38
MARCLOPT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
PONCINS	1 144,98	1 058,40	86,58			0,00	86,58
POUILLY LES FEURS	3 688,07	0,00	3 688,07			0,00	3 688,07
ST-CYR LES VIGNES	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
ST-LAURENT LA CONCHE	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
SALT EN DONZY	1 290,52	0,00	1 290,52			0,00	1 290,52
SALVIZINET	2 657,10	0,00	2 657,10			0,00	2 657,10
VALEILLE	2 868,13	103,55	2 764,58			0,00	2 764,58

Pour rappel, la commune de Balbigny doit percevoir en attribution de compensation de la part de la Communauté de Communes Forez Est la somme de 681 045 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessus le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT fixant le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme » tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Concession d'une réserve foncière – M DIMIER Julien

La commune de Balbigny s'est rendue acquéreur de terrains pour constituer une réserve foncière d'aménagements d'intérêt général. Ces terrains sont mis à titre précaire à la disposition de Monsieur DIMIER Julien dans l'attente de leur utilisation définitive. Il est proposé de renouveler cette concession par tacite reconduction.

Monsieur le Maire expose que la commune s'est rendue acquéreur de terrains pour constituer une réserve foncière d'aménagements d'intérêt général. La date de la résiliation de cet ouvrage n'est pas connue à ce jour. Ces terrains sont mis à disposition de Monsieur DIMIER Julien à titre précaire dans l'attente de leur utilisation définitive.

Une convention d'exploitation de ces terrains a été signée entre Monsieur DIMIER Raymond et la commune le 1^{er} novembre 2012 avec date d'effet du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012. Celle-ci a été renouvelée du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2016. Les parties ont retenu comme moyen juridique, d'un commun accord la concession temporaire prévue à l'article L. 221.2 du code de l'urbanisme. La commune concède à titre exceptionnelle précaire et révocable, les parcelles cadastrées ZD 36 (1ha 22a 80 ca) et ZD 37 (74a 70 ca) à l'usage agricole. Cette dernière a été renouvelée du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Une nouvelle redevance doit être signée avec date d'effet du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. Il est proposé qu'une clause de tacite reconduction soit ajoutée jusqu'à ce qu'un projet d'utilisation définitive de ces parcelles soit présenté.

Monsieur DIMIER Raymond nous a informé que son fils Monsieur DIMIER Julien reprenait la suite de l'exploitation. A cet effet, un bulletin de mutation de terres a été signé.

Dans le cas où la commune de Balbigny se trouverait contrainte de mettre fin à cette concession en cours de réalisation et pour un intérêt général, Monsieur DIMIER Raymond et Monsieur DIMIER Julien ne pourront s'y opposer. En cas de rupture de cette convention, les délais légaux devront être respectés, à savoir informer les parties trois mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un remboursement de l'intégralité de la somme payée avant le terme au titre de la redevance afférente à la surface reprise sera effectué. Dans le cas où le concessionnaire se maintiendrait dans les lieux à l'expiration de la concession sans l'accord expresse du concédant, il s'engage à verser à titre de pénalité, une indemnité supplémentaire de 4 € par jour jusqu'à complète libération des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prolonge la convention signée entre Monsieur DIMIER Julien et Monsieur le Maire du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018,
- Décide d'autoriser le renouvellement de cette convention par tacite reconduction avec les clauses pour ruptures légales

4. Ventes des parcelles B 1059 et C 1011 sur la ZA de Chanlat à la SCI Girey – Modification des délibérations précédentes

Les délibérations DM 132-2016-11-08 et DM 100-2016-06-28 concernant les ventes des parcelles B 1059 et C 1011 sur la ZA de Chanlat à la SCI Girey doivent être reprises pour autoriser la vente de ces parcelles au crédit bailleur – Vente XL Laser : parcelle B 1059 superficie de 100 m² pour 2 000 € et parcelle C 1011 superficie de 3 807 m² pour 76 140 €.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération envoyée en sous-préfecture le 09/11/2016

La SCI Girey (XL Laser) souhaite acquérir la parcelle B 1059 d'une superficie de 100 m² pour un montant de 2 000 € dans le cadre de l'agrandissement de leur activité. Cette vente doit être autorisée auprès de l'organisme crédit bailleur, à savoir la société CMCIC LEASE :

- société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- le siège social est à Paris (2^{ème}), 48 rue des Petits Champs,
- numéro de SIREN 332 778 224, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris avec statut de société financière.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est mitoyen à l'entreprise XL Laser dans la ZA de Chanlat sur lequel la SCI Girey est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle B 1059 sur la ZA de Chanlat à la SA CMCIC LEASE, au profit de la SCI Girey pour un montant de 2 000 € (superficie : 100 m²).

5. Convention de travaux relative à la modification des réseaux d'eau potable

La société Vinci Autoroutes est en charge de travaux de réhabilitation du stock de terres au droit de la barrière de péage de Balbigny sur l'autoroute A89 Est. Il convient de prendre une convention de travaux pour permettre le dévoiement d'un réseau dont la mairie est propriétaire et la SAUR le gestionnaire.

Monsieur le Maire présente la dite convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives en ce qui concerne le dévoiement du réseau AEP appartenant à la mairie de Balbigny et géré par la SAUR (ZA de Pralong 42602 St Germain Laval).

La société ASF s'engage à financer et la commune à réaliser les travaux de dévoiement du réseau AEP en limite des zones des travaux définies sur les parcelles de M Joninon. La société ASF financera la globalité des travaux conformément au devis présenté par la SAUR en date du 11 septembre 2017 et pour un montant de 18 349,58 € HT soit 22 01,50 € TTC. En cas de modification des estimations, un avenant à la convention sera établi.

A la fin des travaux, le réseau rétabli sera remis gratuitement à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la société ASF relative à la modification des réseaux d'adduction d'eau potable.

6. Convention concernant l'aménagement et la requalification de la RD1 – rue du Four à Chaux

Lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la Commission permanente a approuvé la convention concernant l'aménagement et la requalification de la RD1 – rue du Four à Chaux.

Monsieur le Maire présente ladite convention qui a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de la route départementale n° 1 du PR 43-230 au PR 43+790, en particulier :

- * la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- * les modalités de financement des opérations,
- * les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- * les responsabilités de chacune des parties.

Les travaux consistent en la requalification et la sécurisation de la route départementale n°1 sur la commune. Ils comprennent notamment la mise en place de bordures et caniveaux, de plantations, de signalisation horizontale et verticale ainsi que la matérialisation de places de parking en créneau. Un plateau traversant accompagné d'une zone 30 sera mis en place à hauteur du secteur « Rue Concillon » et une écluse sera créée sur le pont sur « Le Collet ». L'accessibilité des personnes à mobilité réduite fait l'objet d'un traitement particulier en application de la réglementation. Le Département procèdera à la réfection du revêtement final de la chaussée sur la section réaménagée par la commune.

L'ensemble des travaux sera pris en charge par la commune de Balbigny, hormis le cas échéant, le

revêtement final de la chaussée pris en charge par le Département.

Le Département assurera à ses frais l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la route départementale nécessaire à la circulation routière à l'exclusion des dispositifs d'équipements installés par la commune.

La commune assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les autres ouvrages implantés dans l'emprise de la route départementale, qu'elle les ait réalisés ou non, et en particulier :

- le plateau traversant,
- l'écluse,
- les aires de stationnement,
- les arrêts de bus,
- la signalisation horizontale et verticale,
- l'écoulement des eaux,
- l'entretien et le remplacement des passages piétons lors du renouvellement du revêtement de la chaussée,
- le nettoyage des voies,
- les trottoirs et accotements,
- les plantations,
- l'éclairage public,
- les mobiliers urbains divers.

La convention reste valable tant que le statut départemental de la RD1 sera conservé. Les modifications des ouvrages et équipements seront sanctionnés par un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le Département concernant l'aménagement et la requalification de la RD1 - Rue du Four à Chaux.

7. Présentation du projet d'aménagement du centre bourg

Le projet d'aménagement du centre bourg est présenté. Il s'agit d'ébauche de réflexions avec le cabinet d'étude. Il est proposé de demander au cabinet d'avancer sur le projet pour présenter un avant-projet définitif en début d'année 2018 pour prévoir les travaux courant 2018. Il est rappelé que l'objectif premier est la mise en valeur et l'accessibilité du parvis de l'église.

C. CONVENTIONS

8. Avenant n° 1 avec la MJC de Bussières concernant le fonctionnement du centre de loisirs à Balbigny

Compte tenu de notre satisfaction quant au service proposé via la MJC de Bussières depuis les vacances d'hiver 2016,

Monsieur le Maire propose de pérenniser ce partenariat avec l'établissement d'un avenant à une convention pluriannuelle.

Elle s'appliquera pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelable par tacite reconduction. La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois à compter de la décision de résiliation par lettre recommandée avec

accusé de réception.

A cet effet, la commune versera à la MJC de Bussières une subvention de fonctionnement annuelle de 17 950 €. Ce montant est fixé pour les trois années et n'évoluera pas malgré des éventuels changements de fréquentation du centre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec la MJC de Bussières pour le fonctionnement du centre de loisirs à Balbigny et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

9. Avenant au marché de travaux du groupe scolaire

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire, il a été nécessaire de modifier 6 fenêtres du bâtiment pour les mettre en oscillo-battant.

Monsieur le Maire présente le devis retenu de la société Meunier Marnat Menuiserie pour un montant de 828 € TTC pour la modification de 6 fenêtres en oscillo-battantes.

De plus à la demande des enseignants, il a été choisi de renouveler le mobilier scolaire avec l'acquisition de 15 tables réglables en hauteur, 15 tables fixes, 30 chaises réglables, 1 bureau de directeur et une chaise de direction. Le devis le moins disant a été retenu, il s'agit de la société MOBIDECOR pour un montant de 4 606,79 € HT et un TTC de 5 528,19 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 22 voix pour et 1 abstention l'avenant au marché Extension de l'école et les nouveaux devis retenus pour les travaux d'aménagement du groupe scolaire.

D. FINANCES

10. Indemnités de conseil à Mme Lavoisier Charline

Il convient de délibérer pour autoriser le versement d'indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor, Madame LAVOISIER Charline, pour un montant de 749,52 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à, 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit pour 2017 la somme de 703,79 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charline LAVOISIER, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

11. Indemnité des régisseurs

Certain personnel administratif sont responsables des régies de recettes de la commune, à ce titre ils peuvent percevoir une fois par an une indemnité des régisseurs comme prévu dans l'arrêté de création des différentes régies. Cette prime annuelle s'élève à 110 €.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que le taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et 1 voix contre :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2000.

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie communale" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie droit de place" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie médiathèque" : 110 €

Régie de recettes régisseur titulaire de la "régie spectacles" : 110 €

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Monsieur le Maire de liquider les montants individuels à verser aux agents concernés et de prévoir cette modalité dans l'acte de nomination du régisseur concerné.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un régime indemnitaire avait été adopté lors du Conseil Municipal du 03/12/2015. Cette évolution du régime indemnitaire, nécessaire compte tenu des contraintes budgétaires est modifiée pour permettre une meilleure prise en compte de l'ancienneté de

chaque agent, notamment sur les primes d'IAT et d'IEMP. Pour avoir la possibilité de reconnaître et récompenser les efforts individuels et collectifs de chacun à l'issue des évaluations du personnel annuel il est aussi proposé de répartir le montant annuel de la prime en 120 points : 50 points calculé sur le présentisme et 70 points calculé sur le comportement de l'agent, la qualité de son travail, les objectifs et les formations réalisées.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 créant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et son arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 créant une indemnité d'administration et de technicité et ses arrêtés ministériels d'application des 14 et 29 janvier 2002,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/2002 instituant une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu le courrier de saisine du Comité technique du Centre de gestion en date du 01/12/2015,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune dans les limites prévues par les textes susvisés,

Vu les décisions prises à l'issue de la réunion de la commission du personnel en date du 24/05/2017,

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

TITRE 1 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le crédit global affecté au régime indemnitaire du personnel communal de Balbigny est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat. Les montants de référence annuels étant automatiquement indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade x le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

SERVICES TECHNIQUES

	Coefficient
Chef des services techniques	7
Responsable de secteur	5,5
Référents	4,8
Tuteurs de stage ou d'apprentissage	4,5
Agents	3,75

SERVICE SCOLAIRE + RESTAURANT SCOLAIRE

	Coefficient
Chef du restaurant scolaire	4,85
Responsable TAP + Garderie	4,85
ATSEM + TAP	4,5
TAP +Ménage	4
Ménage	3,5

ADMINISTRATIF

	Coefficient
Responsable d'un pôle	5.2
Agents administratifs	4,5

TITRE 2 : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Le crédit global affecté au régime indemnitaire du personnel communal de Balbigny est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat. Les montants de référence annuels étant automatiquement indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade x le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

SERVICES TECHNIQUES

Agents :

	Coefficient
Moins de 3 ans	0
Entre 3 et 10 ans	0,5
Plus de 10 ans	1,2

Référents :

	Coefficient
Moins de 10 ans	1,2
Plus de 10 ans	1,5

Responsables de secteur et chefs des services techniques : Coefficient 3

SERVICE SCOLAIRE + AIDE CANTINE

Agents :

	Coefficient
Moins de 3 ans	0
Entre 3 et 10 ans	0,5
Plus de 10 ans	1,2

RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

	Coefficient
Moins de 3 ans	1.5
Entre 3 et 10 ans	1.8
Plus de 10 ans	2.1

ADMINISTRATIF

Adjoint administratif 2^{ème} classe (C1) :

	Coefficient
Moins de 3 ans	0

Entre 3 et 10 ans	0,5
Plus de 10 ans	1,2*

*+0.3 si tenue d'une régie

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2) :

	Coefficient
Moins de 3 ans	1.5
Entre 3 et 10 ans	1.9
Plus de 10 ans	2.4

Directeur général des services : Coefficient 3

ADJOINT DU PATRIMOINE

	Coefficient
Moins de 3 ans	5
Entre 3 et 10 ans	6.7
Plus de 10 ans	7.5

A noter que l'adjoint du patrimoine n'a pas d'autres primes sur le régime indemnitaire.

TITRE 3 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le crédit global affecté au régime indemnitaire du personnel communal de Balbigny est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat. Les montants de référence annuels étant automatiquement indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade x le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

IFTS – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

	Coefficient
Moins de 3 ans	4
Entre 3 et 10 ans	5
Plus de 10 ans	6

TITRE 4 – APPLICATION DES CRITERES

CRITERE PRESENTEISME :

Les critères de présentéisme ne sont pas validés par l'ensemble du personnel, ce point fera donc l'objet d'une nouvelle réunion début 2018 et sera validé ensuite en conseil municipal.

Les cas d'exception sont maintenus comme précédemment.

Sont exclus de l'absentéisme, le fonctionnaire atteint d'une des affections suivantes :

- une affection cancéreuse,
- une maladie mentale,
- la tuberculose,
- la poliomyélite,
- un déficit immunitaire grave et acquis.

Les agents en congés maternités, en congé formation, maladie professionnelle ou en accident du travail ne sont pas pénalisés par leurs absences pendant leur congé.

CRITERE TRAVAIL REALISE ET COMPORTEMENT :

Comportement (20 points) :

- | | |
|--|-----------|
| - Comportement exemplaire, un moteur dans son service | 20 points |
| - Un comportement avec ses collègues et les élus à la hauteur des attentes | 15 points |
| - Des tensions avec sa hiérarchique | 10 points |
| - Un frein pour son équipe et la collectivité | 0 point |

Qualité du travail (20 points) :

- | | |
|--|-----------|
| - Un travail exceptionnel, au-delà des attentes | 20 points |
| - Un travail de qualité | 15 points |
| - Une baisse d'activité dans son travail | 10 points |
| - Un travail insuffisant | 5 point |
| - Une volonté manifeste de ralentir le travail de l'équipe | 0 point |

Objectifs (20 points) :

- | | |
|---|-----------|
| - Les objectifs ont été dépassés | 20 points |
| - Les objectifs ont été atteints | 15 points |
| - Les objectifs n'ont pas été atteints mais la volonté est présente | 10 points |
| - Les objectifs n'ont pas été atteints | 0 point |

Formations (sur 10 points) :

- | | |
|---|-----------|
| - L'agent s'est acquitté de ces trois jours de formations | 10 points |
|---|-----------|

- L'agent a été en formation mais moins de trois jours 7 points
- L'agent s'est inscrit à une formation mais cette dernière a été annulée 7 points
- L'agent n'a pas suivi de formation 0 point

TITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- Toute disposition contenue dans des délibérations antérieures et qui serait contraire, ou contreviendrait à l'application de la présente délibération se trouve abrogée et donc devrait être considérée comme inapplicable et sans effet.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du moment où elle sera exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention :

- * Approuve les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- * Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

E. TRAVAUX

12. Renouvellement d'une canalisation rue du Nord

Deux devis ont été sollicités pour réalisation de ces travaux : la SAUR pour un montant de 31 743,58 € HT et LMTP Eurovia pour un montant de 41 203 € HT.

Rue du Nord 13 branchements et canalisations en plomb sont à changer.

Des devis ont été sollicités auprès de :

- société LMTP EUROVIA DALA pour un montant HT de 41 203 €
- société SAUR pour un montant HT de 31 743.58 €.

Le devis retenu est celui le moins disant de la SAUR. Ces travaux seront réalisés début d'année 2018 et prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la SAUR retenu pour les travaux de renouvellement d'une canalisation Rue du Nord.

13. Travaux sur l'espace LUMIERE

Une consultation a été faite auprès de Hélène Pascal, architecte pour une mission de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour un montant HT de 3 800 €. Une deuxième mission lui a été demandée pour une déclaration préalable pour travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment pour un montant de 1 500 € HT. Deux devis complémentaires d'économistes sont présentés : Sarl Christian Herold pour l'optimisation du système de chauffage pour un montant de 2 500 € HT et le cabinet SECO pour la rénovation énergétique des façades du cinéma pour un montant HT de 2 200 €.

En vue prévoir les travaux sur l'espace Lumière d'isolation et de chauffage, des consultations ont été réalisées auprès de différents économistes, en lien avec le SIEL.

Par contre pour permettre ces études, les économistes ont besoin de relevé précis de la salle et de plans sous format informatique.

Une consultation a donc été faite auprès de Hélène Pascal, architecte pour une mission de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour un montant HT de 3 800 €. Une deuxième mission lui a été demandée pour une déclaration préalable pour travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment pour un montant de 1 500 € HT. Deux devis complémentaires d'économistes sont présentés : Sarl Christian Herold pour l'optimisation du système de chauffage pour un montant de 2 500 € HT et le cabinet SECO pour la rénovation énergétique des façades du cinéma pour un montant HT de 2 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 22 voix pour et 1 abstention les différents devis présentés.

F. RESSOURCES HUMAINES

14. Convention de mise à disposition de Mme FRECHET BAIN Jocelyne

Pour permettre la mise à disposition de Mme FRECHET BAIN Jocelyne de la commune de Saint Vincent de Boisset au poste de directrice générale des services, une convention a été prise avec cette commune. Cet agent est intégré à la commune de Balbigny à compter du 15 novembre 2017. Il convient donc de rembourser à sa commune initiale une mise à disposition de deux journées.

Vu le courrier de Madame BAIN FRECHET Jocelyne acceptant d'occuper le poste de secrétaire général des services à compter du 15 novembre 2017

Vu la convention passée avec la commune de Saint Vincent de Boisset autorisant la mise à disposition,

La commune de Saint Vincent de Boisset met à disposition de la commune de BALBIGNY son agent, Mme BAIN FRECHET Jocelyne, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire afin de pourvoir au remplacement du poste de secrétaire général, vacant.

Ce fonctionnaire est mis à disposition de la commune de BALBIGNY jusqu'au 14 novembre 2017, date de son embauche.

La commune de Balbigny versera une contrepartie à la commune de Saint Vincent de Boisset pour la mise à disposition de Mme FRECHET BAIN Jocelyne pour rembourser deux jours de mise à disposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention avec la Mairie de Saint Vincent de Boisset pour la mise à disposition de Madame BAIN FRECHET Jocelyne sur le poste de Secrétaire général de la commune.

G. QUESTIONS DIVERSES

Ecole maternelle : 69 élèves à la rentrée. Question des rythmes scolaires évoquée pour la rentrée 2018.

Groupe scolaire : 174 élèves à la rentrée. Question des rythmes scolaires évoquée pour la rentrée 2018, une enquête est à prévoir pour connaître l'avis des familles. Le voyage scolaire aura lieu cette année du 28 au 30 mai 2018 pour 77 élèves. Les enseignants et parents sont très satisfaits du retour du cycle piscine et des changements surtout pour le matériel informatique.

Le Relais Assistante Maternelle, de compétence intercommunale devrait trouver des locaux appropriés en déménageant au bâtiment de l'ex perception.

Crèche : suite à une pétition un comité de pilotage a été réuni pour tenter de remédier au problème de chaleur dans le bâtiment. Des propositions ont été faites pour installer une climatisation, en contrepartie des mesures de contrôle de qualité de l'air devront être faites plus régulièrement. Un courrier d'information a été adressé aux parents.

Cérémonie du 11 novembre à 11H30 au monument aux morts, suivi d'un pot de l'amitié.

Téléthon : manifestation organisée par l'association Téléthon Balbigny le 02 décembre 2017.

Tennis : un courrier de remerciement de l'association pour les travaux d'éclairage des tennis est lu.

Commission signalétique : un travail de constat de l'existant a été réalisé et une réflexion de priorisation des actions menée.

Bulletin municipal : pour rappel tous les articles doivent être remis en mairie au plus tôt. Il comptera 24 pages et sera distribué courant janvier 2018.

Semaine du goût : le bilan de cette action a été très positif, avec un excellent retour des enfants pour le restaurant scolaire et les activités des TAP. Le public a aussi largement apprécié le petit déjeuner offert à la médiathèque et les actions menées chez les commerçants, seul regret le manque de public pour le film présenté au cinéma.

Spectacle : la Comédie de Saint Etienne donne un spectacle le 18 novembre à la salle Concillon à 20H30

Cabine à livres : l'ancienne cabine de téléphone devant le cinéma va être réaménagée en cabine à livres.

Point sur le personnel : l'année 2017 a connu de nombreux changements de personnel au sein de la commune. Une nouvelle mutation a été présentée par la comptable, effective début 2018.

Groupe scolaire : les travaux devraient être finis pour la rentrée de janvier 2018.

STEP : toujours en phase de tests

Rue du Four à Chaux : les travaux sont quasiment terminés.

SAMRO : un acquéreur s'est fait connaître pour une partie des bâtiments et des bureaux.

ZAIN de Chanlat : de nouvelles avancées sont attendues avec un partenariat entre la communauté de communes Forez Est et Roannais Agglomération.

FOREZ-EST : mise en place d'un prêt à taux 0 pour les commerçants et artisans pour mise aux normes de leurs bâtiments.

Territoire à Energie Positive et Croissance Vertes (TEPCV) : la convention signée avec Forez Est est caduque, donc les engagements ne seront pas tenus.

SAUR : subvention aux particuliers pour mise aux normes assainissement non collectif, dossier à remplir rapidement

Rencontre avec le député de la circonscription : présentation de la commune, des projets et aménagements en cours.

SMAEL : enquête publique en cours pour déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau et abords.

Départ de Marie Goutallier : le pot de départ n'a pas été organisé du fait d'un manque de temps, une réflexion sera menée pour le réaliser éventuellement en même temps que d'autres départs à venir.

Agenda :

08 novembre à 15h00 : copil EAGB

14 novembre à 20h30: commission finances

17 novembre matin : élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes

20 novembre à 20h30 : commission PLU

24 novembre à 18h00 : assemblée générale du Comité des Fêtes

25 novembre à 14h30 : remise des prix pour le concours de fleurissement à Epercieux

27 novembre à 20h00 : commission signalétique

29 novembre à 20h30 : commission tourisme et culture

12 décembre à 20h30 : conseil municipal

La séance du jour est levée à 22 h 40.

Le Maire,
Gilles DUPIN